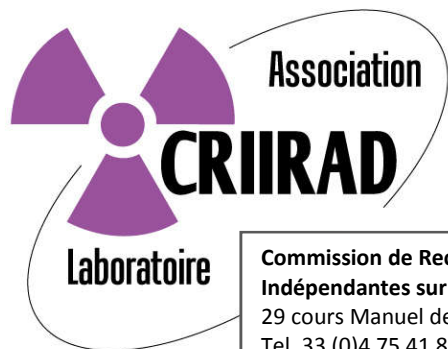




Commission de Recherche et d'Information
Indépendantes sur la radioactivité
29 cours Manuel de Falla / 26000 Valence
Tel. 33 (0)4 75 41 82 50
<http://www.criirad.org>
corinne.castanier@criirad.org

Valence, le 29 juin 2017

M. Benoît BETTINELLI
MSNR / Mission de la sûreté
nucléaire et de la radioprotection
Ministère de l'Environnement
92055 Paris-La-Défense Cedex

Objet : bilan des contrôles radon sur les sites contaminés par les stériles uranifères

Envoi par courrier et par courriel à : msnr@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur,

La note technique de septembre 2016¹ définit le protocole de gestion des situations d'exposition au radon susceptibles d'être d'origine anthropique et présentant des concentrations supérieures à 2 500 Bq/m³. Ce document mentionne comme contact la DGPR, et plus spécifiquement la Mission de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection.

Aussi souhaiterions-nous obtenir de votre part un certain nombre d'informations relatives à la mise en œuvre des contrôles et aux résultats obtenus. Le courrier qui accompagne la note technique, co-signé par le directeur général de la prévention des risques, indique que les pouvoirs publics ont demandé « à AREVA la réalisation de mesures de radon pour environ **600 lieux de vie ou de travail** identifiés par AREVA à proximité de stériles miniers. »

Pourriez-vous nous communiquer le bilan officiel de ces contrôles, à tout le moins des précisions sur la nature des contrôles mis en œuvre, sur le résultat des mesures et sur les décisions de gestion associées.

1. Sur la nature des contrôles

D'après les éléments dont nous disposons, AREVA prévoyait la réalisation de contrôles ponctuels (sous-sol + 1 pièce occupée), puis de mesures sur 15 jours (sous-sol + 2 pièces occupées) sur une cinquantaine de sites où les stériles étaient situés à proximité immédiate des logements ou des lieux de travail.

Dans son avis du 18 avril 2014, l'IRSN avait demandé 1/ que les contrôles soient élargis aux bâtiments qui ne seraient pas situés au droit ou à proximité immédiates des stériles et 2/ que les contrôles sur 1 journée, puis sur 15 jours soient complétés par des mesures sur 2 mois (plus représentatives et conformes au protocole réglementaire).

Nous souhaitons donc savoir quels types de contrôles ont été mis en œuvre, au final, sur chacun des 600 sites mentionnés par la note.

¹ DGPR/SRT/MSNR/2016-104 / Note technique relative à la gestion dans des lieux de vie ou de travail de situations d'exposition au radon susceptibles d'être d'origine anthropique à des niveaux supérieurs à 2 500 Bq/m³.

2. Sur le résultat des analyses

Nous souhaiterions obtenir un listing anonymisé des résultats détaillés. A minima, nous souhaitons connaître la répartition des résultats en fonction des fourchettes de concentration ci-dessous :

Pour les pièces occupées

Combien de sites présentent une concentration maximale en radon 222 de : < 100 Bq/m³ ; 100 – 300 Bq/m³ ; 300 – 500 Bq/m³ ; 500 – 1 000 Bq/m³ ; 1 000 – 2 500 Bq/m³ ; > 2 500 Bq/m³ ?

Pour les caves ou vides sanitaires

Combien de sites présentent une concentration maximale en radon 222 de : < 100 Bq/m³ ; 100 – 300 Bq/m³ ; 300 – 500 Bq/m³ ; 500 – 1 000 Bq/m³ ; 1 000 – 5 000 Bq/m³ ; > 5 000 Bq/m³ ?

3. Sur les décisions de gestion

La note technique prévoit le déclenchement automatique de la procédure dès lors que le seuil d'alerte de 2 500 Bq/m³ est dépassé mais précise qu'en deçà, la DREAL peut apprécier la situation. Pouvez-vous nous indiquer si des décisions d'intervention ou d'investigation ont été prises, à l'initiative de la DREAL ou du Préfet, pour des concentrations inférieures à 2 500 Bq/m³ et si tel est le cas, nous indiquer dans combien de cas, pour quelles concentrations et pour quels motifs.

La note technique prévoit qu'AREVA doit mettre en œuvre les travaux d'assainissement « *en cas d'origine anthropique avérée* ». « *Si la présence de radon est d'origine environnementale* », c'est au préfet de prendre les mesures appropriées. Comment sont gérés les cas, s'ils existent, où il est impossible de conclure, notamment ceux où l'origine anthropique est suspectée ou plausible sans être « avérée » ?

La note technique indique (annexe 2, point 2.3) que, pour l'habitat, le niveau de référence ne doit pas excéder 300 Bq/m³. Pouvez-vous nous indiquer comment ont été gérées les situations montrant des concentrations inférieures au seuil d'alerte mais supérieures à ce niveau de référence. Pour ces cas de figure, l'origine naturelle ou anthropique du radon a-t-elle été systématiquement recherchée ?

La note technique annonçait par ailleurs la publication d'un « *référentiel d'aide à la gestion sanitaire d'exposition au radon* », qui devait d'ailleurs constituer son annexe 3. L'avis devait être rendu par l'IRSN et l'INCa fin 2016. Pouvez-vous nous communiquer ce document ou, à défaut, nous préciser sa nouvelle échéance de publication ?

Vous remerciant par avance de votre attention et comptant sur une réponse rapide, nous restons à votre disposition pour toute précision et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos très sincères salutations.

Pour la CRIIRAD, Corinne Castanier,
responsable réglementation/radioprotection

